

SUD OUEST *nature*

La revue
trimestrielle
de la SEPANSO

ACTUALITÉ

Sobriété

Une valeur en hausse

RÉSERVES NATURELLES

Banc d'Arguin
Nidification 2022

Étang de la Mazière
Un nouvel observatoire

Étang de Cousseau
Inventaire des araignées

ZOOM

Des sols vivants

AU SERVICE DU CYCLE DE L'EAU



SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Membre fondateur de



Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La SEPANSO agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SOMMAIRE

EDITORIAL

"Pas d'eau, pas de bio" 1

ACTUALITÉ

Nucléaire : rejets d'effluents de la centrale du Blayais 2
Suspension du plan de gestion des poissons migrateurs : victoire pour les associations 2
La santé après tout le reste ! Pollution des eaux et de l'environnement par les pesticides 3
Stop à l'utilisation des néonicotinoïdes 4
Projet GPSO : les AFSB vont dégrader fortement la circulation des TER périurbains 4

JURIDIQUE

Acierie électrique Celsa de Tarnos et Boucau : jugement pour pollution et nuisances sonores 5

TRIBUNE

La sobriété : une valeur en hausse 6

ZOOM EAU

Pas de sols vivants sans eau, pas d'eau sans sols vivants 8
Tensions sur l'eau en Lot-et-Garonne 12

BIODIVERSITÉ

Le maïs ferait-il aussi tomber la pluie ? 14
Retour sur la 15^{ème} conférence des Parties (COP15) 15

RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

Saison des amours (bilan 2022) à la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin 16
Actualisation de l'inventaire des araignées de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau 18
Nouvel observatoire de la Réserve Naturelle de l'étang de la Mazière : une prouesse technique 20

N° 198 - 1^{er} trimestre 2023

CONTACT sudouest-nature@sepanso.org

Pour contacter un auteur, réagir à un article, nous en proposer un... écrivez-nous.

Directeur de la publication : D. Delestre Rédactrice en chef : C. Gouanelle Mise en page : K. Eysner

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, C. Bonnet, D. Delestre, K. Eysner, J.M. Froidefond, C. Gouanelle, M. Rodes

Couverture : L'Érèse coccinelle *Eresus kollari* fait partie des espèces inventoriées dans la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau (lire page 18) © Léa COLLOBER [[@enjoynaturewithme](https://twitter.com/enjoynaturewithme)]

Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2023 Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.
La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



"Pas d'eau, pas de bio"

Ce slogan, nous pouvons le voir le long de certaines routes. Ceux qui l'ont affiché pensent sans doute troubler les membres des associations qui ont fait annuler l'arrêté interpréfectoral du 25 août 2017 par lequel les préfets (Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) ont délivré au syndicat mixte Irrigadour⁽¹⁾, en tant qu'organisme de gestion collective, une autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin de l'Adour jusqu'au 31 mai 2022⁽²⁾.

En mars 2023, les associations ne savent toujours pas ce que les préfets vont décider alors que les chambres d'agriculture persistent à demander l'octroi de leurs volumes historiques. La situation semble identique dans les autres départements d'Aquitaine alors que les ressources disponibles sont partout beaucoup moins importantes du fait d'une faible pluviométrie. Le Ministère de la Transition écologique est pourtant clair : "Nous devons apprendre à faire autant avec moins. Chaque usage de l'eau doit être questionné." Nos associations avaient quelques longueurs d'avance sur l'État !

Nous avons toujours refusé que la gestion quantitative des ressources en eau soit traitée en faisant abstraction de la gestion qualitative. Nous n'avons pas été écoutés, ce qui nous a valu, outre la pollution des cours d'eau, celle des captages par des nitrates, puis par l'atrazine, puis par le métolachlore⁽³⁾. Nous n'en démordons pas : la France doit respecter la directive cadre sur l'eau en donnant la priorité à la protection de l'environnement (non dégradation des ressources et des milieux...) et à une utilisation durable de l'eau.

Georges CINGAL,
Secrétaire général de la
SEPANSO Aquitaine

Hélas, Elisabeth Borne ne fera rien : plus le temps passe, plus les gouvernements renoncent à imposer le premier plan Écophyto pour réduire l'usage des pesticides (Écophyto 1 en 2008 : -50 % d'ici 2018). Maintenant, la réduction n'est même plus chiffrée et l'échéance est reportée à 2030 !

Localement, on s'étonne que le président d'Irrigadour, conseiller départemental des Landes, veuille que le lobby agricole obtienne les mêmes volumes de prélèvements alors qu'un élu est censé défendre l'intérêt général. Le 9 février 2023, l'Autorité environnementale concluait son rapport⁽⁴⁾ ainsi : "Le dossier Irrigadour devrait être entièrement revu en conformité avec la réglementation, tant en ce qui concerne la demande d'AUP qu'en matière d'évaluation environnementale."

À la SEPANSO, et probablement dans les autres associations, lorsque le préfet proposera l'arrêté d'autorisation de prélèvement, sauf réduction significative, nous marquerons encore notre opposition en soulignant l'insécurité juridique du projet d'arrêté. Nous soulignerons que l'eau n'est plus le seul facteur limitant, il faut aussi compter sur le stress thermique (à 35 °C, la sève ne monte plus dans le maïs...). Pour bien marquer notre volonté d'obtenir une étude d'impact globale sur la gestion de l'eau, nous proposerons le slogan :

"Pas de bio, pas d'eau"

⁽¹⁾ Le syndicat mixte Irrigadour est composé des quatre Chambres d'agriculture de l'Adour (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et de l'Institution Adour, émanation des quatre Conseils départementaux.

⁽²⁾ Jugement du Tribunal administratif du 3 février 2021 et arrêt de la Cour administrative d'appel du 21 décembre 2021

⁽³⁾ Nous persistons à demander l'interdiction du métolachlore. Bonne nouvelle : l'ANSES engage la procédure de retrait des principaux usages des produits à base de S-métolachlore. Que va faire Madame Borne ?

⁽⁴⁾ www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/230207_aup_ougc_irrigadour_delibere_cle248eac.pdf

NUCLÉAIRE

*Rejets d'effluents de la centrale du Blayais***Avis réservé de la SEPANSO sur les décisions d'autorisation de l'ASN**

La Commission locale d'information nucléaire (CLIN) de la centrale du Blayais était consultée par l'ASN sur deux projets de décisions fixant les limites de rejets par EDF des effluents liquides et gazeux dans l'environnement.

Ce dossier présentait plusieurs insuffisances importantes alors même que l'ASN affirme que les limites ont été établies en tenant compte du retour d'expérience des rejets pratiqués ces dernières années.

Or, ce n'est clairement pas le cas pour certaines substances radioactives les plus importantes en volume comme le tritium puisque les valeurs limites fixées par un arrêté initial de 2003 ont été reconduites telles quelles dans les projets de l'ASN. Décision d'autant plus paradoxale que les rejets réalisés par EDF sont depuis de nombreuses années très inférieurs à ces valeurs limites. Ainsi en est-il du tritium liquide dont la limite est fixée à 80 000 gigabecquerels quand les rejets sont en moyenne de 45 000 GBq et du tritium gazeux dont les rejets sont de 1 000 GBq en moyenne quand l'ASN maintient la limite à 8 000 Gbq.

Et même pour certaines limites abaissées par l'ASN, comme celle du carbone 14 liquide portée de 600 Gbq à 260 Gbq, EDF ne risque pas d'être contraint à de nouveaux efforts puisque ses rejets sont en moyenne de 52 GBq, soit à peine 20 % de cette limite !

Par ailleurs, sur la question de l'eau, les quatre puits de forage dans la nappe du Crétacé pour la source d'eau ultime en cas de grave accident ont fait l'objet par EDF d'un test, mais de façon séparée et non en simultanée...

Enfin, pour ce qui est de la ressource halieutique, aucune prescription de l'ASN n'est fixée pour faire réaliser par EDF une étude sur l'effet des températures des rejets sur les espèces transitant dans les circuits des tambours filtrants.

Pour toutes ces raisons, notamment mises en avant par la SEPANSO avec le collège associatif, la CLIN a donné au final un avis réservé sur les projets de décisions de l'ASN.

Patrick MAUPIN,
Représentant SEPANSO Gironde
à la CLIN du Blayais

POISSONS MIGRATEURS

Suspension du plan de gestion des poissons migrateurs : une victoire pour les associations de défense de l'environnement

Le 28 mars 2023, le tribunal administratif de Bordeaux a suspendu la pêche aux filets des saumons dans l'Adour. Dans ce jugement en référé, c'est le PLAGEPOMI (Plan de gestion des poissons migrateurs) de l'Adour qui est suspendu. C'est pour la même raison que le PLAGEPOMI Gironde-Dordogne a été lui aussi suspendu.

Le moyen soulevé par les associations est évident. Cette pêche professionnelle aux filets concerne onze cours d'eau classés Natura 2000 en Pays de l'Adour, avec des espèces de migrateurs identifiées d'intérêt communautaire. Les préfets n'avaient pas fait d'études d'incidence pour mesurer l'impact de la pêche. L'état de ces espèces, évalué chaque année par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) est de plus en plus inquiétant. Le jugement souligne que le saumon est dans un état qualifié par l'UICN de "préoccupant, médiocre, avec une tendance à la stabilité". Les pêches à l'alose et à l'alose feinte sont bloquées également en attendant que le tribunal ouvre une audience sur le fond.

La SEPANSO et l'association Salmo tierra - Salva tierra avaient obtenu l'arrêt de la pêche aux filets dans le port de Bayonne en juillet 2021. Hélas, le Conseil régional avait modifié aussitôt le règlement du port de Bayonne pour favoriser une dizaine de professionnels (un recours SEPANSO - Salmo tierra - Salva tierra se poursuit).

Citons les neuf associations à l'origine de ce recours : Défense des milieux aquatiques (DMA) ; Sea Shepherd ; Association nationale pour la protection des eaux et des rivières (ANPER-TOS) ; Association pour la conservation du cadre de vie d'Oloron et du Bager (ACCOB) ; Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPP-MA) du gave d'Oloron ; Salmo tierra - Salva tierra ; Les Pyrénées rebelles ; Union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Adour-Garonne (UFBAG) ; SEPANSO - 64.

NB : Le 3 avril 2023 au matin, huit bateaux pêchaient aux filets à Bayonne devant la Sous-préfecture et les Affaires maritimes. Un nouveau référé a été repoussé au 11 mai 2023. No comment.

SEPANSO - 64

**Signature de la Charte Grus Gascogna
le 3 février 2023 à Arjuzanx**

Aux sites dorts historiques landais de la Réserve Naturelle Nationale d'Arjuzanx ou du champ de tir militaire de Captieux, s'ajoutent la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau, celle du Marais d'Orx, les berges de l'Adour côté Pyrénées-Atlantiques...

Les six signataires de la Charte en 2005 ont donc invité les autres organisations qui effectuent des comptages. Naturellement, la SEPANSO, qui gère la Réserve naturelle de Cousseau où 12 500 grues cendrées ont été dénombrées au comptage de mi-janvier (le site apparaît comme le second d'Aquitaine) a accepté de signer cette charte. Les responsables de huit nouvelles organisations l'ont signée.

Le soir, les personnes qui le souhaitaient ont pu observer les grues qui revenaient de leurs zones de gagnage vers les dorts d'Arjuzanx.

Pour en savoir plus : www.grueslandesdegascogne.com

LA SANTÉ après tout le reste !

Pollution des eaux et de l'environnement par les pesticides

Nous avons déjà écrit plusieurs articles à ce sujet. Nous avons saisi le Tribunal administratif de Pau pour dénoncer l'inaction de l'État qui laissait les syndicats des eaux distribuer une eau polluée par l'ESA métolachlore, oh pardon il faut dire "une eau non conforme", en guise d'eau potable. En effet, à l'échelle cellulaire, le métolachlore a, in vitro, des effets cytotoxiques et génotoxiques chez les lymphocytes humains (*).

Les préfets concernés ont alors pris des arrêtés dérogatoires pour autoriser la distribution d'eau non conforme. Selon le principe pollué-payeur, les distributeurs ont investi dans de coûteux systèmes de dépollution, par exemple en mettant en place une filtration sur charbon actif pour éliminer ce métabolite du métolachlore mis sur le marché comme désherbant du maïs. En Béarn, où 30 000 habitants étaient concernés puisque desservis par le forage pollué de Boreded-64, c'est un nouveau forage qui a été réalisé à Baudreix pour un coût de 1,6 million d'euros (la facture n'a pas été présentée aux agriculteurs).

Ce n'était pas la peine ! L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a relevé les seuils de conformité de l'eau potable contenant des métabolites de pesticides de 0,1 à 0,9 µg/l. Nombreux sont ceux qui ont consommé une eau non conforme, c'est-à-dire contenant plus de 1 µg/l d'ESA métolachlore et de NOA métolachlore (ce dernier ne semble pas systématiquement recherché). Ainsi, les agriculteurs vont pouvoir continuer à polluer et les distributeurs d'eau potable nous inviter à boire une eau "conforme" puisque le seuil a été multiplié par 9. L'ANSES précise toutefois que des études sont en cours et que le classement pourrait à nouveau changer. Le gouvernement s'est empressé de satisfaire le fabricant et les utilisateurs.

Nous avons participé à la nouvelle consultation du public sur le projet d'arrêté instaurant une dérogation pour l'utilisation en 2023 de semences de betteraves sucrières traitées avec des néonicotinoïdes (imidaclopride ou thiaméthoxame). La fois précédente, on nous assurait que la dérogation demandée en 2020 était exceptionnelle. Pourtant, dès 2018, l'ANSES avait identifié des alternatives au recours aux pesticides dans le traitement des cultures de betteraves. En 2021, l'agence a renouvelé son travail et identifié 22 alternatives possibles dont 4 disponibles immédiatement et 18 autres déployables en trois ans. Et là, le gouvernement ne s'intéresse pas à l'avis de l'ANSES. Nous avons donc émis un avis défavorable au projet d'arrêté en soulignant que si celui-ci était tout de même signé, les décideurs ne devraient pas s'étonner de la méfiance croissante des citoyens qui constatent eux aussi que l'intérêt général est souvent sacrifié à quelques intérêts particuliers.

Georges CINGAL,
Secrétaire général SEPANSO Aquitaine



Pilier de la SEPANSO Landes BERNARD CENS VIENT DE NOUS QUITTER

Il était très fier d'avoir trouvé son successeur Georges Cingal. Et c'est vrai, quelle pioche ! Combien de fois m'a-t-il dit cela ! Tous deux étaient professeurs au lycée de Borda à Dax, Bernard de biologie et Georges d'anglais.

Mais, pour Bernard Cens, les débuts n'ont pas été simples. Il y avait, certes, des personnalités attachantes et compétentes comme Jean-Claude Ollagnier, le premier directeur du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, ou Paul Capdevielle, secrétaire général de la fédération des pêcheurs landais, grand spécialiste bénévole des diatomées lacustres. Mais, très vite, l'association fut "noyautée" par des "spécialistes" de la protection de la nature à la landaise, comme le président de la fédération des chasseurs des Landes qui voulait absolument démontrer que la chasse des alouettes au filet ou celle des ortolans, pinsons... à la matole étaient tolérables. Quelques personnalités le soutenaient, comme l'inspecteur d'académie ou le secrétaire général de la fédération des oeuvres laïques des Landes...

Bernard Cens eut beaucoup de mal à quitter cette SEPANSO 40, malgré le soutien total de la fédération régionale SEPANSO, pour recréer une nouvelle section portant le même titre, les opposants, eux, ayant créé une SEPANLANDES en s'appropriant les actifs de la SEPANSO 40 ! Il compensa cette épreuve en réalisant des études (inventaires et cartographie du site du courant d'Huchet qui allaient permettre son classement en Réserve naturelle, inventaires sur le site minier d'Arjuzanx, Orx...).

Finalement, il réussit totalement, grâce à son insistance, à convaincre son collègue Georges Cingal ! Et la SEPANSO Landes repartit du bon pied en s'attaquant notamment aux problématiques des remembrements, des carrières, des ressources en eau, de la forêt, de l'assainissement... et surtout, avec succès, à l'application de la loi littoral dans les Landes. Pour cela, Bernard développa des outils de vulgarisation (expositions, diaporamas, analyse de photos satellites...) et conseilla efficacement Georges et ses amis avec les résultats que nous connaissons aujourd'hui : protection des rivières, des passereaux, des arbres d'alignement, des ressources aquatiques, lutte contre les pollutions...

Bernard Cens restera pour moi un militant discret mais d'une très grande opiniâtreté.

Pierre DAVANT,
Président d'honneur
de la SEPANSO Aquitaine

(*) Roloff, B., Belluck, D., Meiser, L. (1992). Cytogenic effects of cyanazine and metolachlor on human lymphocytes exposed in vitro. Mut. Res. Lett. 281: 295-298.

STOP À L'UTILISATION DES NÉONICOTINOÏDES

La France renonce enfin à accorder une nouvelle dérogation aux betteraviers pour l'utilisation des néonicotinoïdes enrobant les semences.

Saisie par les associations Nature et Progrès, Pesticide Action Network et un apiculteur individuel belge, la Cour de justice européenne, le 19 janvier 2023, jugeait que "les États membres ne peuvent pas déroger aux interdictions expresses de mise sur le marché et d'utilisation de semences traitées à l'aide de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes". Le gouvernement français, après quelque hésitation, vient enfin de renoncer à accorder une troisième dérogation.

Le betteraviers craignent bien sûr une baisse de production et sont inquiets pour l'avenir de la filière sucrière. La France étant le deuxième producteur mondial de betteraves, le Ministre de l'agriculture leur promet un plan de soutien.

Les producteurs de betteraves protestent contre la décision européenne, arguant que les producteurs allemands continuent d'épandre des pesticides sur les feuilles, alors que les Français utilisent des graines enrobées et récoltent les betteraves avant floraison, ce qui donc n'affecterait pas les pollinisateurs. Cet argument est contesté par les scientifiques qui rappellent que les molécules et leurs dérivés diffusent dans les sols et dans les cours d'eau où on les retrouve plusieurs années après interdiction. Ces insecticides ont un effet dévastateur sur les micro-organismes, les vertébrés et les invertébrés qui participent à la régénération du pouvoir nutritif du sol pour les plantes. Dans les eaux, les pesticides agissent sur les invertébrés aquatiques, qui sont à la base des chaînes alimentaires.

Le 7 décembre 2022, Marc Fesneau, Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, a lancé la concertation sur le "pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles" en présence de toutes les parties prenantes. Il serait temps que le gouvernement fasse enfin évoluer le système vers l'agroécologie.

CG

PROJET GPSO

LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax

LES AFSB VONT DÉGRADER FORTEMENT LA CIRCULATION DES TER PÉRIURBAINS

Les AFSB (aménagement ferroviaire au sud de Bordeaux) sont-ils indispensables à l'amélioration des transports du quotidien et à la mise en place d'un RER girondin ? Ou bien ne sont-ils que le cheval de Troie du projet de LGV vers Toulouse et Dax ? Voici l'analyse qu'en fait un ingénieur retraité de la SNCF, ancien responsable des réseaux d'Aquitaine et de Poitou-Charentes.

Les AFSB prévoient la réalisation d'une troisième voie entre le triage d'Hourcade et le kilomètre 14, un peu après la halte de Saint-Médard-d'Eyrans, ainsi que la réorganisation des circulations et le réaménagement des voies entre Bègles et le triage d'Hourcade.

La Région Nouvelle-Aquitaine a justifié ces travaux en indiquant qu'avec plus de voies pour répartir les différents trains (TER, TGV, TET, fret) qui circulent à des vitesses et des politiques d'arrêt différentes, entraînant des phénomènes de saturation, les AFSB rendaient possibles une meilleure desserte périurbaine et semi-directe, et une plus grande régularité des circulations, donc un service de meilleure qualité pour les voyageurs. C'est une énorme tromperie !

La circulation des trains entre Bègles et le kilomètre 14 sera assurée ainsi : les voies extérieures seront parcourues par les TGV, les Intercités, les TER allant au-delà de Langon et les trains de fret ; ils circuleront sur la voie extérieure gauche, à la même vitesse qu'aujourd'hui.

Les TER périurbains Bordeaux-Langon et Langon-Bordeaux seront relégués sur la voie centrale dont la vitesse maximale sera au mieux de 120 km/h ; cette voie se doublera à hauteur des points d'arrêt de Bègles, Villenave-d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans pour permettre aux TER de sens contraire de se croiser. Pour les usagers de tous ces TER, c'est la triple pei-

ne : augmentation du temps de parcours, réduction des fréquences et des arrêts, régularité des TER dégradée.

La région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix de favoriser la circulation des TGV et Intercités en sacrifiant les TER périurbains et a trompé les élus en leur présentant les AFSB comme une solution miracle qui supprimerait la saturation de la ligne.

Les AFSB ne régleront pas les problèmes de circulation de cette ligne, liés à l'hétérogénéité des temps de parcours des différents trains : un TER qui dessert les onze arrêts met 47 minutes pour rejoindre Langon alors qu'il ne faut que 20 minutes à un TGV et 25 à un TER semi-direct, et qu'il n'existe pas de possibilité de dépasser entre Bordeaux et Langon.

Ces problèmes de circulation auraient pu être résolus en créant une gare origine-terminus à Beautiran et en réorganisant la desserte de l'ensemble de la ligne. La création d'une gare-terminus à Beautiran aurait :

- réduit le temps de parcours des trains les plus lents,
- permis la réorganisation de l'ensemble de la desserte de la ligne,
- fluidifié le trafic,
- augmenté la capacité de la ligne.

Il serait devenu difficile de dire que la ligne était saturée. ■

Germain SUYS, Ingénieur SNCF en retraite

ACIÉRIE ÉLECTRIQUE CELSA DE TARNOS ET BOUGAU

Jugement pour pollution et nuisances sonores

Par jugements du 27 janvier 2023, le tribunal enjoint aux préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de modifier l'arrêté autorisant l'exploitation de l'aciérie Celsa afin de fixer les seuils maximaux de cadmium et de ses composés, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de mercure à 0 g/l, les limites d'émissions d'oxyde d'azote (NOx) des conduits n° 1 et n° 3 à 100 mg/Nm³, et de renforcer les mesures de réduction des nuisances sonores.

La SEPANSO a participé à de nombreuses instances consultatives - CODERST, S3PI de l'estuaire de l'Adour - et enquêtes publiques. Nos représentants et ceux de plusieurs autres associations ont demandé à l'État d'imposer des normes d'émissions telles que ni la santé, ni la qualité de vie des personnels et des riverains ne soient impactées par l'activité de Celsa. Faute d'avoir été écoutés par les autorités, les personnes affectées par des pollutions ont été contraintes de saisir la justice.

L'aciérie fonctionne depuis 1995 grâce à une autorisation d'exploitation au titre de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Par arrêté du 24 mai 2016, les préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques avaient autorisé l'entreprise multinationale Celsa, depuis 2008, à poursuivre cette activité et à l'étendre par la création d'un laminoir à chaud. Cet arrêté, une fois les délais de recours expirés, ne pouvait plus être contesté directement. Mais le code de l'environnement, en matière d'ICPE, prévoit que des tiers intéressés peuvent, sans condition de délai, demander au préfet compétent de prendre des prescriptions complémentaires. Ils peuvent ensuite contester devant le tribunal administratif l'éventuel refus du préfet de faire droit à leurs demandes.

160 recours furent donc adressés au tribunal administratif pour demander l'annulation du refus des préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques d'édicter des prescriptions complémentaires, et pour solliciter la réformation de l'arrêté concernant les conditions d'exploitation de l'aciérie. Les requérants demandaient que soient complétées les prescriptions tenant aux niveaux acoustiques, à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, aux rejets dans l'air et dans les sols, et aux processus de contrôle de l'activité.

Par jugements du 30 décembre 2022, le tribunal a rejeté 98 de ces recours pour défaut d'intérêt à agir compte tenu de l'éloignement du domicile des requérants par rapport à l'aciérie.

Par jugements du 27 janvier 2023, le tribunal a partiellement fait droit aux demandes des autres requérants. Il a d'abord considéré que les prescriptions de l'arrêté du



Rejets dans l'atmosphère de l'aciérie Celsa

24 mai 2016 étaient insuffisantes pour réduire l'impact sonore des bruits marqués générés par le fonctionnement de l'installation. Concernant les rejets en milieux aquatiques de cadmium et de ses composés, d'HAP et de mercure, l'arrêté admettait des concentrations respectives de 5 µg/l, 10 mg/l et 1 µg/l. Le tribunal a jugé que ces émissions devaient être totalement supprimées, en application de la réglementation. S'agissant des rejets atmosphériques, le tribunal a relevé que l'arrêté du 24 mai 2016 fixait (pour les conduits n° 1 et 3 de l'aciérie) des limites d'émissions d'oxyde d'azote cinq fois supérieures à ce que prescrivait l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif à certaines installations de combustion.

Le tribunal administratif de Pau a, en conséquence, enjoint aux préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de modifier leur arrêté du 24 mai 2016 sur ces trois points, et ce dans un délai de six mois.

Maître Bergue nous a informés que, bien que ces derniers n'aient pas entendu faire appel du jugement, le Ministre de la transition écologique a fait appel. Les riverains et les associations s'étonnent que le gouvernement conteste la diminution des NOx, l'interdiction de rejets de toxiques (mercure, HAP...) et la réduction des nuisances sonores. ■

Georges CINGAL, Président SEPANSO Landes

LA SOBRIÉTÉ

une valeur en hausse

Portée depuis longtemps par les penseurs et les associations environnementales, la sobriété fait un retour en force dans les discours publics et les médias⁽¹⁾. Cette démarche semble plus adaptée à la crise écologique actuelle que les concepts de développement durable ou de croissance verte, qui ont montré leurs limites. Cet article n'a pas pour but de faire le tour de cette vaste question de la sobriété, mais de tenter d'éclairer les éléments du débat.

Définition et contexte de la sobriété

Notion très ancienne et longtemps vertu cardinale, la sobriété voit son sens élargi dans le contexte de la transition écologique. Elle regroupe aujourd'hui des réalités multiples à travers des démarches de frugalité, simplicité, ou la fin des gaspillages.

"Le dénominateur commun des diverses approches de la sobriété est la recherche de modération dans la production et la consommation de produits, de matières ou d'énergie, avec deux grandes tendances : d'un côté, l'approche de l'État et du monde économique, centrée sur la recherche d'efficacité et compatible avec la croissance économique, et de l'autre, une approche émergeant dans des mouvements citoyens et associatifs, centrée sur une transformation plus profonde des pratiques individuelles et des modes de vie." ⁽²⁾

La démarche de sobriété ne se limite pas à l'énergie, mais concerne toutes les ressources naturelles, en particulier l'eau et les sols⁽³⁾, et s'adresse à l'ensemble des acteurs (particuliers, collectivités, entreprises, État...). Elle inclut aussi la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans laquelle est investi depuis longtemps le Centre de Ressource d'Écologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine (CREPAQ).

La sobriété, ultime étape avant le rationnement, est une démarche collective et négociée de répartition équitable de la finitude globale, sous la houlette de l'État. Deux faits ont largement contribué en 2022 à accélérer dans notre pays la prise de conscience de cette finitude : la guerre en Ukraine, qui a révélé notre dépendance aux énergies fossiles, et cet été infernal, qui a confirmé la réalité du dérèglement climatique.

Sobriété énergétique

Pour notre fédération nationale France Nature Environnement et notre association, la sobriété énergétique constitue l'un des trois leviers de la transition énergétique, avec l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, dans l'objectif de sortir des énergies fossiles et fissiles.

Aucune des énergies renouvelables n'étant indolore vis-à-vis de l'environnement ou de la biodiversité, seule une démarche de sobriété permettra de minimiser ces impacts.

"La sobriété énergétique est une démarche volontaire et organisée de réduction des consommations d'énergie, par des changements de mode de vie, de pratiques, de valeurs, de comportements et de modes d'organisation collective." ⁽⁴⁾ Cette démarche, qui comporte des enjeux techniques, économiques, sociaux et politiques essentiels, se décline à l'infini : sobriété des transports, mobilité douce, sobriété des logements, sobriété numérique, sobriété lumineuse, etc... Elle nous concerne tous, à l'exception bien sûr de ceux qui vivent dans la précarité énergétique⁽⁵⁾.

La question énergétique est d'autant plus complexe qu'elle est au cœur du fonctionnement de notre société et qu'elle interagit avec l'ensemble des autres secteurs. Ainsi, la production d'électricité à partir de centrales nucléaires ou la production de biocarburants à partir du maïs irrigué consomment beaucoup d'eau, ressource naturelle limitée⁽⁶⁾. De même, le développement des parcs photovoltaïques au sol, comme le titanesque projet Horizeo de 1 000 hectares à Saucats, constitue un accélérateur de l'artificialisation des sols.

Enfin, la différence est étroite entre la sobriété énergétique et la fin du gaspillage : ainsi, l'interdiction du chauffage des terrasses de café en hiver, décrétée en mars 2022, relève de ces deux notions.

> Plan de sobriété énergétique d'octobre 2022

Face aux difficultés d'approvisionnement en gaz et à l'indisponibilité de notre parc nucléaire, le gouvernement a lancé dans l'urgence, en octobre 2022, un plan de sobriété énergétique⁽⁷⁾ destiné à réduire rapidement la consommation énergétique de 10 %. Ce plan propose quinze mesures phares de court terme et de bon sens, afin de "passer l'hiver". Il reste à souhaiter que l'élan de sobriété initié par l'État se maintienne une fois l'urgence passée. À noter le rôle important des médias et de la publicité dans l'incitation des comportements individuels vers des pratiques plus sobres, plutôt que vers la surconsommation d'objets ou de déplacements énergivores.

Sobriété foncière

Malgré les dispositifs de régulation de la consommation des sols (CDPENAF, SCOT...), force est de constater la poursuite de l'exubérance foncière. Ainsi, entre 2011 et 2021, 234 000

hectares sont passés d'un usage naturel, agricole ou forestier (NAF) à un usage urbanisé, pour l'habitat, l'activité économique ou les infrastructures de transports. Ce phénomène d'artificialisation des espaces a un impact irréversible sur la biodiversité, le climat ou les ressources en eau⁽⁸⁾.

D'où la nécessité de la sobriété foncière. C'est un des buts de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui impose de réduire la consommation d'espace par deux d'ici dix ans et fixe l'obligation d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. *"Cet objectif amène à considérer les sols comme une ressource naturelle à préserver, dans le triple contexte du dérèglement climatique, d'effondrement de la biodiversité et d'enjeux de souveraineté alimentaire."*⁽⁹⁾

Force est de constater une forte résistance de certains acteurs économiques ou politiques face à cet objectif de sobriété foncière, qui freine leur croissance ou leurs intérêts économiques. Ainsi, le projet de ligne à grande vitesse (LGV GPSO) Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax viole ostensiblement les objectifs de la loi Climat et résilience en artificialisant 4800 hectares de territoires NAF, auxquels il convient de rajouter les centaines d'hectares de gravières nécessaires à l'approvisionnement des matériaux du chantier. De même, le projet d'aménagement de la zone d'activité économique dédiée à la filière "dirigeables" à Laruscade (33) pose question par sa consommation d'environ 75 hectares d'espaces naturels et forestiers.

Sobriété des usages de l'eau (sobriété hydrique)

La sécheresse sans précédent de l'été 2022 a souligné toute la fragilité de nos ressources en eau et l'inéluctable nécessité de renforcer la sobriété hydrique. Les scientifiques prévoient une baisse importante des précipitations dans le Sud-Ouest dans les années à venir, qu'il convient d'anticiper⁽¹⁰⁾. L'eau, bien commun, est une ressource vitale pour les systèmes humains et naturels (notamment la faune aquatique).

Au-delà des petits gestes au quotidien, l'ensemble des utilisateurs sont concernés par la sobriété hydrique, à la hauteur de leur consommation d'eau : agriculteurs (48 %), ménages (24 %), énergie (22 %), industriels (6 %).

Afin d'amener les agriculteurs irrigants du Sud-Ouest à diminuer leurs prélèvements et à changer de pratiques avec des cultures moins consommatrices en eau, les associations environnementales⁽¹¹⁾ ont contesté juridiquement, en 2021, l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement concédée au syndicat mixte Irrigadour.

Force est de constater que la profession agricole rechigne, dans sa grande majorité, à s'adapter au changement climatique et à s'inscrire dans le cadre d'un partage équilibré d'une ressource en eau toujours plus limitée. Dans les organismes paritaires (commissions locales de l'eau des SAGE, co-

mité de bassin Adour-Garonne...) qui assurent la gestion qualitative et la planification locale des usages de l'eau, les représentants de la SEPANSO militent depuis longtemps, avec plus ou moins d'écoute, en faveur des économies d'eau.

Procédure ultime en période de crise (sécheresse, débit d'étiage trop faible...), les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau, synonyme de rationnement, sont prises afin de garantir les besoins prioritaires (eau potable...)⁽¹²⁾. Il est extrêmement choquant que l'arrosage des golfs ait pu être autorisé lors de la canicule de l'été 2022 !

À défaut d'efforts collectifs, il est à redouter que les conflits d'usage de l'eau se durcissent avec la raréfaction de la ressource, conduisant à la "guerre de l'eau", comme on l'a vu lors de la construction illégale de la retenue de Caussade en Lot-et-Garonne ou lors de la multiplication de projets de "bassines" dans l'ex-région Poitou-Charentes.

Conclusion

L'empreinte écologique des huit milliards d'humains dépasse largement les possibilités du système Terre, avec des écarts considérables entre ceux qui se goinfrent et ceux qui vivent dans la précarité. Pour beaucoup, *"la sobriété est devenue une des conditions de la survie de l'espèce humaine"*⁽¹³⁾. ■

Daniel DELESTRE,
Président SEPANSO Aquitaine

(1) Environnement : la sobriété comme levier essentiel de la transition. Stéphanie Monjon. 04/01/2023. www.vie-publique.fr/parole-d-expert/287697-environnement-la-sobriete-comme-levier-essentiel-de-la-transition

(2) Panorama sur la notion de sobriété. ADEME. Novembre 2019. <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/489-panorama-sur-la-notion-de-sobriete.html>

(3) La sobriété : définition, enjeux et impacts. France Nature Environnement. 18/10/2022. <https://fne.asso.fr/dossiers/la-sobriete-definition-enjeux-et-impacts>

(4) Sobriété énergétique. Contraintes matérielles, équité sociale et perspectives institutionnelles. B. Villalba, L. Semal et al. Editions Quae. 2018. <https://books.openedition.org/quae/16510>

(5) "Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat."

(6) La centrale nucléaire de Civaux prélève chaque année 104 millions de m³ dans la Vienne, pour produire environ 20 TWh d'électricité, soit 5 m³ par MWh. La production annuelle des 500 000 tonnes maïs-grain dans le Sud-Ouest, à destination des usines de biocarburant, nécessite 55 millions de m³ d'eau, soit environ 1 000 litres d'eau par litre de bioéthanol destiné à nos véhicules.

(7) Plan de sobriété énergétique. Gouvernement français. 06/10/2022. www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dp-plan-sobriete.pdf

(8) Artificialisation des terres : enjeux et solutions. France Nature Environnement. 05/09/2022. <https://fne.asso.fr/dossiers/artificialisation-des-terres-enjeux-et-solutions>

(9) Sobriété foncière : la clé pour des sols et territoires vivants. CEREMA. 16/11/2022. www.cerema.fr/fr/actualites/sobriete-fonciere-cle-sols-territoires-vivants-cerema

(10) La sobriété dans notre consommation d'eau est inévitable. Enola Richet. La Vie. 26/05/2022. www.lavie.fr/actualite/ecologie/la-sobriete-dans-notre-consommation-deau-est-inevitable-82548.php

(11) Recours conjoint de FNE Midi-Pyrénées, FNE 65, Les Amis de la Terre 32 et la SEPANSO 40 contre les autorisations annuelles de prélèvements d'Irrigadour. Cf. SON n° 190 du 1^{er} trimestre 2021 : Des agriculteurs irrigants qui s'estiment au-dessus des lois.

(12) Guide de mise en oeuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse. Ministère de la Transition Ecologique. Juin 2022. www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_secheresse.pdf

(13) Pierre Rosanvallon. La Société des égaux.

L'été 2022 restera dans les mémoires, avec ses catastrophes (incendies, dépérissement des arbres forestiers, pertes de récoltes agricoles...) toutes liées au changement climatique. La fréquence de tels épisodes météorologiques risque malheureusement de s'accroître d'année en année. On arrive au printemps 2023 et les nappes phréatiques peinent à refaire le plein car les pluies hivernales sont encore insuffisantes. Corrélativement, les réserves d'eau très sollicitées en 2022 se situent encore à un niveau très bas. Or, la demande en eau d'irrigation pour l'agriculture est de plus en plus forte, alors que les ressources ne se renouvellent plus comme elles le devraient, du fait de l'artificialisation des territoires et des modèles agricoles conventionnels. "Les dernières analyses scientifiques montrent comment nous, les humains, poussons la ressource en eau verte au-delà des niveaux de variabilité que la Terre a expérimentés depuis des milliers d'années durant l'holocène", explique Johan Rockström, professeur au Stockholm Resilience Centre. L'humanité a encore franchi une limite planétaire, celle de la ressource en eau.

L'article ci-dessous permet de comprendre le rôle des sols dans la rétention et le stockage de l'eau, puis sa restitution à l'atmosphère.



PAS DE SOLS VIVANTS SANS EAU PAS D'EAU SANS SOLS VIVANTS

Parler des sols, c'est parler de la terre mère aux innombrables fonctions de régulation que l'homme commence à peine à comprendre... malheureusement pas encore assez pour les prendre en considération à leur juste importance. Si la connaissance des impératifs écologiques permettant de maintenir le fonctionnement du vivant dans la fine couche des sols était plus avancée, il semble évident que leur destruction (par la déforestation, les labours⁽¹⁾, les herbicides, fongicides, pesticides de toutes sortes, et qui vont tous à l'encontre du vivant en bonne santé) serait derechef interdite.

Disons-le tout de go : sans sol vivant, pas d'eau verte⁽²⁾. Sans sols vivants, l'eau bleue⁽³⁾ des rivières devient intermittente. C'est l'eau verte retenue dans les sols qui, en percolant doucement, descend jusqu'à la nappe d'accompagnement⁽⁴⁾ et régule dans le temps l'eau bleue des rivières. Sans sols vivants, il n'y a pas non plus de recyclage des matières organiques, pas de production d'azote par les mycorhizes, pas de mobilisation du phosphore, pas de remontée des indispensables oligo-éléments depuis la roche mère, pas de formation d'humus, pas de fertilité naturelle. Le fil conducteur du fonctionnement d'un sol, c'est la richesse et la densité de sa biodiversité.

Qu'est-ce qu'un sol en réalité ?

L'abondance d'une vie foisonnante et diversifiée n'existe plus dans nos paysages agricoles simplifiés, où la faune du sol a quasiment disparu et où la flore est systématiquement détruite, laissant des sols nus au soleil, ouvrant grand la voie à la désertification des sols. Le sol est pour-

tant le creuset naturel, la matrice, l'habitat, pour une myriade de vies, toutes fonctionnant en écosystèmes complexes pour maintenir les conditions de vie optimales pour tous les habitants du sol, au service de la protection des cultures et de l'augmentation de leur résilience face au stress hydrique entre deux épisodes de pluie.

Ce qu'on a oublié, c'est que les sols sont vivants et qu'ils ont donc besoin d'être alimentés. C'est pour cela que les parcelles agricoles doivent être entourées de haies arbusives épaisses qui alimentent la faune, microfaune et microflore du sol en matières organiques par les racines et les feuilles des arbres, mais aussi par le retour au sol des matières organiques excrétées par les hommes et les animaux d'élevage, en proportion de ce que le sol peut absorber par recyclage via la vie des sols, pour fertiliser et structurer nos sols agricoles. C'est ce qu'on appelle la "régénération" des sols. Démultiplier les habitats différenciés selon les espèces d'arbres et selon les strates arborées, pour y faire revenir la vie et ses fonctionnalités naturelles d'équilibre biologique.

La plupart des sols agricoles sont inertes, simple support de culture

Un sol mort, artificialisé ou imperméabilisé, est un sol sec qui chauffe le jour et refroidit la nuit. Alors qu'un sol vivant est un régulateur de températures, c'est un climatiseur géant... Pourtant, on ne le dit pas assez... mais c'est une évidence car un sol vivant est naturellement humique et humide. L'eau, en s'évaporant à partir du sol et des plantes qui transpirent, maintient le milieu en isothermie. Les vers de terre concourent également à l'isothermie du sol en bouchant les galeries qui sinon refroidiraient ou réchaufferaient leur habitat par rapport à leur température idéale de 12 degrés.

Les sols étant l'habitat de la biodiversité ordinaire, il est indispensable de les maintenir dans leur structure poreuse et aérée. C'est pourquoi, aujourd'hui, on demande à l'agriculture de ne plus labourer car le labour détruit le sol⁽¹⁾ en tant qu'habitat. C'est pour les mêmes raisons que l'on demande de ne plus utiliser d'herbicides ni d'engrais azotés de synthèse, ces derniers détournant les fonctions naturelles et réduisant la fertilité naturelle des sols.

Les sols sont un sujet tabou car l'agriculture industrielle destructrice du vivant est le vecteur sur lequel tant de parties économiques s'agrippent. Pourtant, quand on observe l'inquiétante pénurie d'eau qui s'accroît année après année depuis 2010-2013, on peut bien en déduire que quelque chose ne fonctionne plus dans le plus grand réservoir d'eau de la planète que sont les sols !

Mais qu'est-ce qu'un sol en bonne santé ?

Pour comprendre, nous pourrions nous inspirer du paradigme One Health et faire le parallèle entre les sols, qui forment les microbiotes de la planète, et nos intestins, qui sont le siège de nos propres microbiotes de défenses immuni-

taires, dont nous mesurons la bonne santé, le bon équilibre, l'immunité offerte à l'aune de la quantité de bactéries existantes et de la diversité des souches en présence.

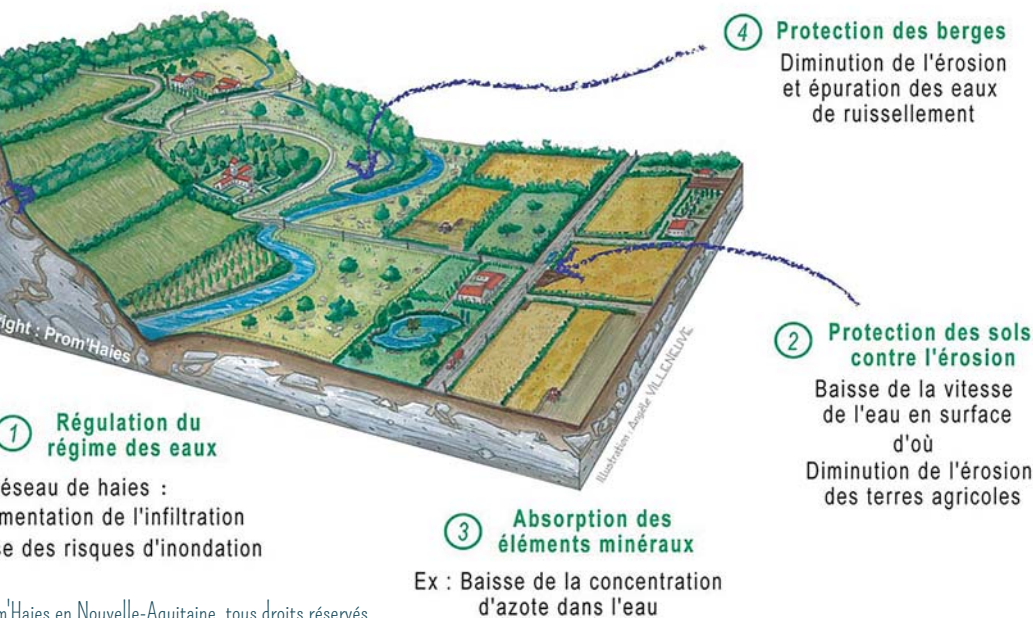
Cette comparaison est fascinante car elle illustre le rôle majeur de la biodiversité ordinaire, qui dépend directement des habitats accueillants, nombreux et variés.

Face aux menaces de sécheresse, on entend la FNSEA, la Coordination Rurale et de nombreux élus exiger de "retenir dans des plans d'eau ou des bassines toute cette eau qui va à la mer". Cette exigence simpliste, qui reçoit depuis 70 ans un écho favorable, surtout s'il est fait référence à l'omniprésente ingénierie *technologique de l'innovation*, éblouit et séduit l'homme qui cherche à dominer la nature. En détruisant la biodiversité, il met pourtant en péril sa propre survie. La multiplication des épidémies et pandémies en est un signe avant-coureur, également la diminution régulière des rendements agricoles. Et, au bout du bout, une disponibilité de l'eau bleue réduite dans les rivières, incompatible avec des demandes de prélèvements en augmentation. Les sols sont en si mauvais état biologique que même la vigne - dont les racines sont censées aller loin chercher l'eau et les minéraux - fait appel à l'irrigation (un impensé aujourd'hui réalité !) et bénéficie depuis 2013 de dérogations à l'interdiction d'irrigation annuellement reconduites. Des volumes d'eau appelés qui dépassent les capacités des milieux "abîmés" à les produire.

Mais pourquoi toute cette eau va-t-elle à la mer ?

Pourquoi cette simple question n'est-elle pas posée ? Pourquoi perpétuer des stockages hors sols (même s'ils sont dits "de substitution"⁽⁵⁾) qui n'apportent aucune solution durable⁽⁶⁾ et de surcroît, par le maintien de l'agriculture industrielle responsable

de 25 % des émissions de GES, qui amplifient le réchauffement climatique, la désertification des sols agricoles et la précarité alimentaire ? Pourquoi la question n'est-elle pas posée ? La question n'est pas posée car les réponses technicistes, hors sol, suffisent aujourd'hui encore pour perpétuer les bénéfices des industriels qui gravitent autour de nos agriculteurs. Industries fondées sur des profits maximisés d'extraction pure et simple et de destruction du vivant, dont les sols agricoles sont le premier échelon dans la systématique d'exploitation industrielle.



Pourtant, si l'escamotage de la phase terrestre du cycle de l'eau verte était questionné, nous aurions la marche à suivre pour réparer le cycle de l'eau et lui donner une existence alors que seule l'eau bleue des rivières et des lacs est aujourd'hui référencée, visible et mesurée.

L'eau verte, c'est l'eau dans les sols et dans les arbres. L'eau verte naît de la présence de la biodiversité dans les sols, générée par la présence d'arbres et de haies, ainsi que par la proximité de cours d'eau qui maintiennent les sols humides et permettent à la faune du sol - par leur travail - de rendre les sols humifères et fertiles. Pour faire revenir la biodiversité ordinaire dans nos paysages, il faut restaurer les habitats et les multiplier. Toutes les réponses - bien qu'éparses - sont aujourd'hui connues : un développement économique durable, bon pour nous et pour la planète, repose sur la biodiversité !

L'incontournable levier de l'atténuation du réchauffement climatique et du vivant en bonne santé réside dans la biodiversité. La biodiversité s'est effondrée à cause de la destruction de ses habitats, et également à cause de la simplification de nos paysages, de la destruction des haies de bocage, de la rectification des cours d'eau et du drainage généralisé, qui a réduit d'autant la diversité des habitats, au fil des saisons, pour toutes les espèces, et ce durant 70 ans.

La gestion de l'eau dépend de la biodiversité dans les sols, du taux d'humus des sols, de la rugosité du sol, du nombre de points d'infiltration dans le bassin versant, du stockage dans les arbres et bosquets et de la présence de zones humides. Or, dans les paysages agricoles et urbanisés, ces éléments de contexte ont disparu.

Comment en est-on arrivé là ?

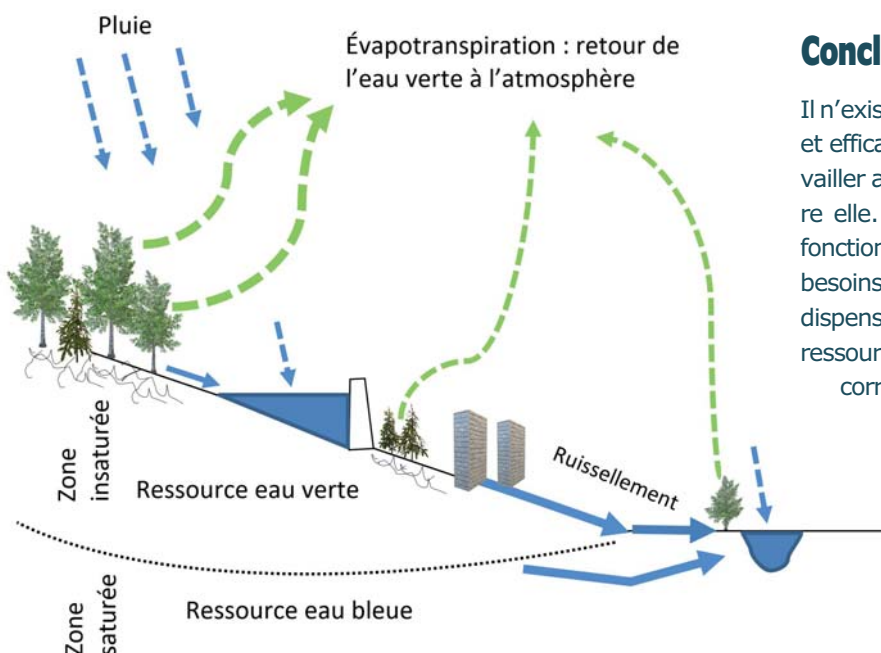
C'était le choix de la France au sortir de la guerre, quand les États-Unis ont proposé le plan Marshall, directement orienté vers l'agriculture industrialisée, lourdement mécanisée. L'abandon de "l'agriculture-élevage" a engendré la dépendance des exploitants agricoles aux fertilisants de synthèse. Nos sols agricoles se sont rapidement érodés, appauvris, détruits au même rythme que la France paysanne se décomposait pour se convertir en "exploitations agricoles".

Le résultat ne s'est pas fait attendre. Le sol devenant simple "support de culture" a rapidement perdu son précieux complexe argilo-humique ⁽⁷⁾, réduisant ainsi la "réserve utile" d'eau disponible pour la plante. Pour compenser la perte d'eau verte dans les sols, l'agriculture industrielle "conventionnée" a demandé, dès les années 60, de pouvoir bénéficier de "retenues collinaires". Chaque décennie a vu des nouvelles demandes de plans d'eau. La France compte des milliers de plans d'eau pour l'irrigation qui - de surcroît - ont souvent été placés dans les zones humides. Le besoin en plans d'eau est la conséquence directe du labour qui a détruit les sols en tant qu'habitat organisé capable de gérer naturellement la qualité et la quantité de l'eau par filtration et son stockage au frais dans les sols.

Pour promouvoir le labour, il a même été dit qu'un ver de terre coupé en deux par la charrue, cela en faisait deux ! ⁽⁸⁾ Symptôme criant du manque de connaissances intrinsèques sur la vie du sol et sur le rôle de ses habitants dans son fonctionnement alors que, dans le même temps, la France perdait des millions de tonnes de terres arables par érosion : capital perdu à jamais, tel dans le Gers où l'épaisseur de sol s'est tant réduite que des zones entières ne sont plus "exploitables".

Conclusion

Il n'existe qu'une seule voie pour gérer durablement et efficacement la production agricole, c'est de travailler avec la nature et de cesser de travailler contre elle. Cela suppose de la "connaissance" sur le fonctionnement du vivant en bonne santé et sur les besoins à couvrir pour son maintien, condition indispensable pour augmenter la disponibilité de la ressource en eau. Cette connaissance complexe des corrélations et interrelations liées à la biodiversité et ses milieux de vie est aujourd'hui balbutiante auprès des exploitants qui n'y ont pas été formés. Mais c'est également le cas des élus décideurs, issus et soutenant majoritairement le "monde agricole" conventionnel. L'importance de la biodiversité et des milieux inféodés est mal connue, avec



la conséquence que les milieux de biodiversité sont encore trop souvent éradiqués, **accentuant la baisse de la disponibilité de l'eau douce.**

L'eau est dans le corps de tous les organismes vivants, végétaux et animaux. L'océan et les rivières forment le sang de la planète dans un flux ininterrompu qui apporte les nutriments aux organismes qui ont besoin d'être nourris, qui élimine les déchets des endroits d'où ils doivent être renouvelés, qui recycle et maintient le tout, grâce au soleil.

Quand nous construisons un barrage sur une rivière, c'est comme si nous coupions une artère ou une veine de cette rivière. Quand nous détruisons la capacité de la mer ou d'une rivière à se régénérer, nous diminuons la vie. Le maintien de la vie - dans sa complexité et dans une vision holistique - pourrait être abordé par les trois lois fondamentales de l'écologie qui régissent le vivant en bonne santé :

> **La première loi est la loi de la diversité** : on a besoin de la biodiversité dans un écosystème.

> **La deuxième loi est la loi de l'interdépendance de toutes les espèces au sein d'un écosystème.**

> **La troisième loi est la loi des ressources limitées : il y a une limite à la croissance et à la capacité de régénération de la nature.** En volant cette capacité de régénération à toutes les autres espèces, nous réduisons l'interdépendance et la diversité.

Aucune espèce ne peut survivre en dehors de ces trois lois fondamentales de l'écologie.

Ce que nous recherchons ici est la survie de l'humanité face aux menaces que nous créons contre nous-mêmes. Les rivières et les océans sont source de vie ! C'est grâce à l'eau - dans les rivières (eau bleue) et dans les sols (eau verte) - que la vie est maintenue. Les polluer, les détruire, nous entraîne directement à la sixième extinction.

(1) Le labour détruit la structure du sol et donc l'habitat de la précieuse biodiversité du sol qui apporte résilience au stress hydrique et fertilité naturelle.

(2) Eau verte : part de l'eau issue des précipitations atmosphériques stockée dans le sol et la biomasse, qui est ensuite évaporée au niveau du sol ou absorbée et évapotranspirée par les plantes et qui retourne ainsi directement à l'atmosphère (<https://appesodb.nancy.inra.fr/biljou/fr/fiche/eau-verte-eau-bleue>).

(3) Eau bleue : Part de l'eau issue des précipitations atmosphériques qui s'écoule dans les cours d'eau jusqu'à la mer ou qui est recueillie dans les lacs, les aquifères ou les réservoirs.

(4) Nappe d'accompagnement : nappe ou partie de nappe souterraine qui est en forte liaison hydraulique avec un cours d'eau permanent et dont l'exploitation peut avoir un effet préjudiciable sur le débit d'étiage superficiel.

(5) On appelle "stockage de substitution" les divers stockages d'eau remplis par pompage dans la rivière ou les nappes au moment des hautes eaux l'hiver, pour une utilisation au moment des basses eaux en été.

(6) Étude collective sur l'impact cumulé des retenues sur le milieu aquatique : https://expertise-impact-cumule-retenues.inrae.fr/wp-content/uploads/2016/05/Rapport-de-synth%C3%A8se_27-05.pdf

(7) Complexe argilo-humique : structure formée d'argile et d'humus. L'humus est créé et entretenu par la décomposition de la matière organique, essentiellement sous l'action combinée des animaux, des bactéries et des champignons du sol.

(8) Un ver de terre coupé en deux ne peut en donner deux : lorsqu'il se fait couper en deux, il est possible que sa partie antérieure (qui contient les organes vitaux) parvienne à régénérer ce qui lui manque, mais c'est impossible pour la partie postérieure.

Recréons les conditions d'un mariage fécond entre les sols vivants, "socle de vie", et l'eau, et notre propre qualité de vie économique, sociale et environnementale en sera grandement améliorée. Si les fonctionnalités des sols étaient restaurées grâce à l'apport de matières organiques, et en cessant le labour, les herbicides et les fertilisants de synthèse, alors les stockages artificiels hors sol ne seraient plus à l'ordre du jour. ■

Sabine MARTIN,
Pilote du Directoire Eau
de France Nature Environnement

Pour aller plus loin



> **Pourquoi ne faisons-nous rien pendant que la maison brûle ?**
Lydia et Claude Bourguignon
Éditions d'en bas, 2022



> **L'origine du monde**
Marc-André Selosse
Éditions Actes Sud, 2021
Présentation à la librairie Mollat :
www.youtube.com/watch?v=_vBu9gVsgSg

> **Quelle politique agricole commune demain ?**
Cécile Détang-Dessendre, Hervé Guyomard, coord.
Éditions Quae, 2020

> **Avis sur les besoins humains, ressources naturelles et préservation de la biosphère : cas des pratiques agricoles et de la qualité des sols**
Comité consultatif commun d'éthique
INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, juillet 2022
[www.ird.fr/sites/ird_fr/files/2022-09/Avis_14_-_CE\[WEB\].pdf](http://www.ird.fr/sites/ird_fr/files/2022-09/Avis_14_-_CE[WEB].pdf)

RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES

> La qualité biologique d'un sol est définie comme sa capacité à héberger de grandes quantités et diversité d'organismes vivants impliqués dans son fonctionnement et dans les services écosystémiques qu'il rend (**Karimi et al., 2020**). Une biodiversité des sols satisfaisante procure de nombreux bénéfices pour la production agricole : facilitation de la dégradation des matières organiques (**Baumann et al., 2012**), création d'un effet barrière limitant le développement des populations de pathogènes (**Vivant et al., 2013**), préservation de la structure des sols (**Le Guillou et al., 2012**), réduction de la sensibilité des cultures à la sécheresse (**Prudent et al., 2020**), régulation de la pollution atmosphérique (**Abis et al., 2020**) et, d'une manière plus générale, préservation de la stabilité du fonctionnement des sols (**Tardy et al., 2014 ; Maron et al., 2018**).

TENSIONS SUR L'EAU en Lot-et-Garonne

Après Caussade, où un barrage a été construit en toute illégalité, la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne annonce l'édification d'un second barrage dans les sous-bassins des deux Séounes, au droit de la commune de Saint-Sixte. Le 15 mars 2022, un PTGE (Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau) a été lancé par le Préfet et le président du Syndicat mixte du bassin versant des deux Séounes.

La "guerre" de l'eau se poursuit dans le Lot-et-Garonne, avec la volonté d'irrigation des agriculteurs et la multiplication des arrêtés sécheresse, non respectés.

Par ailleurs, l'Observatoire de Suivi Hydrologique (OSH) du Département oublie que, comme dans beaucoup d'autres départements, il y a parfois des excès de précipitations occasionnant des inondations qu'il faudrait aussi prévenir. Ainsi, trois vallées du Bruilhois ont reçu, en juin 2008, 120 mm d'eau en 2 heures, soit 4 millions de m³ à évacuer (*).

Après quinze ans de tergiversations et de changements d'acteurs (*), la solution proposée consiste à dresser quatre digues de terre afin de créer un stockage sec de 230 000 m³. C'est non seulement insuffisant en com-

paraison du volume des crues mais aussi complètement incohérent de détruire trois zones humides qui servaient justement à stocker de l'eau !

La SEPANLOG a donc déposé un recours juridique le 29 décembre 2022 contre deux arrêtés préfectoraux (du 4 juillet 2022 et du 20 septembre 2022), où elle conteste en particulier les solutions concernant la prévention des crues. Elle demande que soit expérimentée la préservation de l'environnement en passant par des "Solutions Fondées sur la Nature", c'est-à-dire par la protection renforcée des zones humides selon les préconisations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne, et que les réglementations soient totalement respectées.

10 PROPOSITIONS de la SEPANLOG

POUR UNE GESTION DE L'E

C'est à l'Homme qu'il incombe de remédier aux déséquilibres qu'il a créés dans la nature en causant l'érosion des ressources et en provoquant des changements climatiques responsables d'inondations, de sécheresses et

Les citoyens exigent aujourd'hui une nouvelle approche des activités humaines tout en souhaitant accéder à une eau potable saine et sécurisée, ainsi qu'à une alimentation suffisante et de qualité. Dans ce contexte préoccupant, la SEPANLOG fait 10 propositions pour une gestion de l'eau durable et apaisée.

1 Mettre en place un partage de la ressource en eau

- > entre tous les usagers d'un territoire sous la forme d'un PTGE
- > avec l'objectif de réaliser un PTGE pour tout le Lot-et-Garonne
- > après avoir mis en place toutes les formes d'économies

2 Stocker l'eau dans les sols et les cours d'eau

- > en limitant le ruissellement et le drainage
- > en favorisant sa pénétration en profondeur (désimperméabilisation des sols)
- > en augmentant le taux de matière organique dans les sols

3 Préserver et restaurer les zones humides

- > ralentir l'écoulement des eaux (reméandration, végétation dans les fossés...)
- > ralentir le ruissellement des pluies (haies, arbres, cultures en terrasses...)
- > ralentir les crues (végétalisation des rives des cours d'eau, petites retenues successives)

4 Appliquer la sobriété en agriculture comme dans les autres usages

- > adaptation des pratiques agricoles (pas de sols nus, cultures perpendiculaires à la pente...)
- > cultures moins gourmandes en eau (variétés adaptées)
- > amélioration importante du taux d'humus dans les sols
- > limitation du ruissellement des eaux de pluie (pas ou peu de drainage, haies autour des cultures, sols plus perméables...)
- > soutien public à ces adaptations

Toute l'eau du monde...

Le volume total d'eau sur Terre est estimé à 1,386 milliard de km³

2,5 % est de l'eau douce

Seulement 0,3 % de l'eau douce est sous forme liquide à la surface de la Terre.

L'autorisation environnementale de ce projet de type "remembrement" (4 ha de bois de plus de trente ans vont être rasés) n'est pas encore signée : il fera l'objet d'un

— "La différence entre désert et jardin, ce n'est pas l'eau, c'est l'Homme." —
Proverbe arabe

autre recours en cas de publication.

La SEPANLOG est représentée à l'OSH, où siègent également tous les services de l'État, du Département, les pêcheurs et surtout les agriculteurs représentés par la Chambre d'agriculture, les syndicats agricoles et les représentants des irrigants. Le climat était tendu en 2022. Qu'en sera-t-il à partir d'avril 2023 (ouverture de l'OSH) ?

Dans ce contexte préoccupant, la SEPANLOG fait dix propositions pour une gestion de l'EAU durable et apaisée. ■

Pierre SALANE,
Président de la SEPANLOG

(*) Aujourd'hui, c'est le service GEMAPI de l'agglomération d'Agen qui est en charge du problème.

EAU DURABLE ET APAISÉE

l'extinction d'une partie de la biodiversité, en créant des pollutions très graves, en menant à l'épuisement des sols et à des incendies dévastateurs.

5 Protéger la biodiversité naturelle et cultivée
Sans le vivant, nous ne pourrions plus vivre.

6 Combattre toutes les formes de pollutions
en cherchant à les supprimer

7 Restaurer la fonctionnalité des retenues collinaires existantes

- > finaliser le recensement de ces retenues
- > les adapter aux exigences actuelles
- > aider et accompagner ces reconversions

8 Imposer des "solutions fondées sur la nature" dans toutes les décisions

- > pour limiter l'impact des sécheresses
- > pour limiter l'impact des inondations

9 Mettre fin au gaspillage de l'eau

- > réutiliser les eaux usées épurées
- > supprimer les fuites des réseaux d'eau potable
- > limiter drastiquement les prélèvements dans les nappes

10 Urbaniser sans imperméabiliser

- > stopper l'étalement urbain
- > appliquer à tout projet le principe Éviter - Réduire - Compenser
- > désimperméabiliser les sols dès que possible

Pour une mise en application à court terme de ces propositions, la SEPANLOG propose une expérimentation locale sur le territoire du Bruilhois. Il s'agit d'un projet alternatif aux 3 bassins de rétention "écrêteurs de crues" prévus et contre lesquels nous avons déposé un recours au Tribunal administratif de Bordeaux. L'eau des 25 retenues existantes sur ce territoire serait partagée pour de multiples usages, comme ce devrait être le cas pour tout nouveau projet.



Le **maïs** ferait-il aussi tomber la pluie ?

Peu après sa visite au salon du maïs, ainsi qu'au premier salon de "l'innovation végétale et de la transition agroécologique" à Pau, Sylvie Brunel titrait dans sa chronique de Sud-Ouest Dimanche du 4 décembre 2022 : "Le maïs fait aussi tomber la pluie" (*) en déplorant le vieillissement des forêts amazoniennes et, de mon point de vue, des raccourcis sur l'histoire pré-colombienne. Le propos nécessitait à l'égard des lecteurs de Sud-Ouest quelques précisions.

Maïs et pluviométrie

L'évapotranspiration restituée en effet à l'atmosphère une grande partie de l'eau absorbée par les racines des végétaux, mais utiliser un tel argument en faveur de la maïsiculture relève de raccourcis pour le moins fallacieux, au regard de l'évapotranspiration des forêts équatoriales qui conditionne très largement les équilibres carboniques, thermiques et hydriques de l'atmosphère planétaire.

Sylvie Brunel déplore une forêt amazonienne vieillissante

Les forêts équatoriales ne sont pas tant affectées par le vieillissement que par la déforestation des colonies de peuplement, l'exploitation massive des bois, l'agriculture et l'élevage. Les bulldozers précèdent les routes, la fumée des brûlis remplace les brumes de la Selva.

Depuis la fin de l'ère primaire, la forêt se diversifie : les résineux ont succédé aux fougères arborescentes, les feuillus nous sont devenus contemporains. Sans que cela ne pose de problème pour autant, depuis des millions d'années, les forêts se régénèrent. Les vieilles forêts sont les plus riches en biodiversité.

Culture du maïs, biodiversité et changements climatiques

Sylvie Brunel rend compte de sa visite au salon Végétaelis, s'y retrouvent les pratiques assurant la rotation des cultures et limitant les intrants au paillage et compostage.

La présence du gibier dans les parcelles de maïs ne semble pas être le marqueur pertinent d'une biodiversité retrouvée. Pas plus que l'augmentation de la population de Grues cendrées qui profite de façon très opportuniste de la maïsiculture et surtout d'une réglementation de la chasse en sa faveur.

La baisse des populations de passereaux et d'hirondelles donne des indicateurs plus inquiétants. Des études sérieuses sur les populations de batraciens, de lombrics en lien avec la biologie des sols des bassins versants, ne peuvent que renforcer l'argumentation en faveur d'une véritable agroécologie.

Quand comprendra-t-on que l'artificialisation des sols au détriment des forêts tempérées et tropicales, associée à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄...) d'origine anthropique, exacerbe les effets systémiques du réchauffement climatique ?

La modification des trajectoires des systèmes dépressionnaires et anticycloniques de la zone circumterrestre tempérée en est la pertinente démonstration : elle éclaire la configuration thermique et pluviométrique de la France au cours des deux derniers étés, comparable à celle des pays du Maghreb. Avec la singulière particularité de vagues de chaleur sèche en provenance de l'anticyclone stationné au printemps sur l'Europe centrale. Elles avaient précédé les incendies aquitains.

Les déforestations massives de la forêt amazonienne pour y cultiver le soja ont désertifié le Sertão au nord du Brésil : quand la forêt disparaît, elle laisse place au désert...

(*) www.sudouest.fr/economie/agriculture/la-chronique-de-sylvie-brunel-le-mais-fait-aussi-tomber-la-pluie-13187837.php

Le maïs, dieu de la civilisation maya autant que prince des places boursières

Sylvie Brunel nous rappelle que la civilisation maya vénérât le dieu maïs.

Les Mayas cultivaient le maïs selon des techniques aussi élaborées que leurs connaissances astronomiques et mathématiques. Mais Madame Brunel omet de préciser que cette civilisation précolombienne, parvenue à son apogée, connut entre 700 et 900 de notre ère changements climatiques, famines et conflits sanglants.

Les recherches archéologiques, effectuées depuis la fin du 19^{ème} siècle, ont conclu sans controverse que l'extension des surfaces cultivées en maïs aux dépens des forêts et de la ressource en eau fut à l'origine de l'effondrement de leur civilisation plusieurs fois millénaire.

Sylvie Brunel se réjouit que le maïs prenne une place

croissante dans l'alimentation de l'hexagone. Précisons :

- que maïs autant que blé et soja siègent au pinacle des places boursières, brandis comme arme alimentaire dans la guerre en Ukraine ;
- que la part prépondérante de la production de maïs est utilisée pour l'alimentation animale, parfois sous forme OGM, culture non commercialisable en France depuis 2008 ;
- que la culture du soja, limitée par des quotas internationaux, nécessite moins d'eau.

L'histoire des civilisations pourra-t-elle nous rappeler la nécessité d'une agriculture respectueuse de la forêt et de la biologie des sols ? ■

Jean-Marc VIGNEAUX,
Administrateur SEPANSO Landes

Retour sur la COP 15

La 15^{ème} conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue à Montréal du 7 au 19 décembre 2022 sous présidence chinoise.

Un accord a été trouvé sur le cadre mondial de préservation de la biodiversité à l'issue de la plénière du 19 décembre. Ce cadre, salué par la France, est, selon notre ministre "ambitieux, réaliste et applicable, avec des cibles chiffrées dont celle prévoyant la protection de 30 % des terres et de 30 % des mers à échéance 2030". La France a promis de continuer à porter des engagements forts aux niveaux national et international, notamment aux côtés des 116 pays de la Coalition de la Haute Ambition pour la Nature et les Peuples (HAC).

Le constat de l'effondrement de la biodiversité est sans appel : un million d'espèces sont menacées d'extinction, 75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative et 85 % des zones humides ont disparu.

Face à ce constat, la Convention sur la diversité biologique adoptée lors de la COP 15 (*) définit un cap clair pour la période 2020-2030, pour mettre fin à la perte de la biodiversité et la restaurer en fixant des objectifs quantifiés, mesurables et dotés d'un cadre de suivi. Cet accord dynamique devra tenir compte de l'évolution des écosystèmes pour adapter les actions et les efforts de préservation.

La SEPANSO souhaite bon courage à Monsieur Béchu, ministre de la Transition écologique, qui a défendu les engagements suivants :

- la réduction de moitié des pesticides et des excès de nitrates,
- 30 % de restauration des écosystèmes terrestres et maritimes dégradés d'ici à 2030,
- la protection de 30 % d'aires terrestres et de 30 % d'aires marines,
- la réduction de 50 % de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes,
- l'arrêt de l'extinction des espèces protégées due aux activités anthropiques d'ici 2050,
- la préservation des écosystèmes les plus importants sur l'ensemble de la planète, à travers la planification spatiale.

Que le gouvernement prenne vite ces décisions que nous réclamons depuis si longtemps ! Nous voulons bien entendre des promesses, mais nous voudrions surtout voir des actions concrètes pour que ces

engagements soient respectés, à commencer par la France :

- > Engagement non tenu qui avait été pris au niveau français en 2007 lors du Grenelle de l'environnement piloté par Jean-Louis Borloo sous la présidence de Nicolas Sarkozy. Que la France donne enfin l'exemple !
- > Que la France applique cet engagement à la métropole !
- > Pourcentage surprenant : les ONG réclament 100 % et surtout une lutte obligatoire sur les sites sinistrés qui contaminent les sites alentour.
- > Vite : il suffit que le gouvernement cesse d'autoriser les préfets à accorder des dérogations aux destructions d'espèces protégées et de leurs habitats !
- > Toujours le même problème : qui définit "les plus importants" ? Celui qui a écrit cela semble totalement ignorant du fait que tous les écosystèmes sont solidaires !

En fait, la France a astucieusement protégé de vastes aires dans les territoires d'outre-mer. En 2021, selon la base de données mondiale des aires protégées (UICN), la France comptait 5923 aires protégées, couvrant une superficie totale d'environ 3,6 millions de km², ce qui représente 34,7 % de son territoire marin et terrestre. Au niveau terrestre, 32,4 % du territoire sont couverts par des aires protégées, dont 27,3 % pour la métropole et 55,6 % pour les départements d'outre-mer. Ainsi, les aires marines protégées en font partie ainsi que les sites Natura 2000 et probablement les parcs naturels régionaux, mais on peut apprécier le niveau de protection pour les mammifères marins et autres. Les lacs landais sont en Natura 2000, mais on a droit aux jet-skis, de même qu'à l'embouchure du courant d'Huchet. Au Gurg, ce sont les courses de moto sur le sable...

Enfin, il reste à trouver les 10 % de surface en protection forte et le problème qui se pose ici ou là, c'est celui des niveaux de protection et de l'insuffisance de répression des pratiques destructrices des écosystèmes. ■

Georges CINGAL, Secrétaire général SEPANSO Aquitaine

(*) www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f70bd/cop-15-l-25-fr.pdf

SAISON DES AMOURS BILAN 2022

à la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

Durant la période de reproduction des oiseaux (mars à juillet), la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin est un site d'importance nationale pour certaines espèces vulnérables comme le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) et l'Huïtrier pie (*Haematopus ostralegus*). Elle est devenue particulièrement intéressante pour les Goélands brun (*Larus fuscus*) et d'Audouin (*Ichthyaetus audouinii*), et accueille également des Goélands argenté (*Larus argentatus*) et leucophée (*Larus michahellis*).

Depuis le classement du site en Réserve naturelle, l'équipe gestionnaire suit et recueille des données, notamment sur l'Huïtrier pie et le Gravelot à collier interrompu. En 2022, un nouveau protocole a été mis en œuvre afin d'étudier plus précisément la reproduction des colonies de laridés.

Comment trouve-t-on les nids sur Arguin ?

La présence d'un nid peut être révélée par la présence d'adultes et à leur comportement (agitation et cris à l'approche de l'observateur). C'est assez facile pour les goélands qui nichent en colonies bruyantes. Pour les limicoles, discrets et territoriaux, il faut réaliser des prospections méthodiques de l'ensemble du banc avec une vigilance accrue dans les zones végétalisées. Une fois un nid trouvé, sa localisation est relevée par GPS.



Poussins de goéland au nid

Ensuite, un suivi régulier s'organise pour suivre le nombre d'œufs, leur éclosion et le nombre de poussins.

Au total, entre avril et juillet 2022 :

- > **66 nids d'Huïtrier pie**
- > **22 nids de Gravelot à collier interrompu**
- > **613 nids de Goélands**, dont 409 de G. brun, 100 de G. argenté, 100 de G. leucophée, 3 de G. marin et 1 de G. d'Audouin.

Un long chemin périlleux jusqu'à l'envol

Entre le moment de la ponte et l'envol du jeune, le chemin est parsemé d'embûches... C'est la dure loi de la sélection naturelle ! Les causes de mortalité peuvent être nombreuses : prédation, facteurs météorologiques intenses (sécheresse, canicule, tempête), environnementaux (submersion marine) et anthropiques (dérangement humain).

Ainsi, 35 poussins d'Huïtrier pie et 4 de Gravelot à collier interrompu ont été observés, et respectivement (seulement) 4 et 1 jeunes ont ensuite été recensés jusqu'à l'envol.

Le suivi de ces oiseaux limicoles a également permis de mettre en évidence que les sites de nidification pour l'Huïtrier pie sont principalement localisés dans les dunes embryonnaires parmi la végétation. De plus, la densité végétale autour du nid semble augmenter le taux d'éclosion des œufs chez le Gravelot à collier interrompu.

Pour les goélands, il n'a pas été possible de suivre chacun des 613 nids répertoriés. 116 nids ont donc fait l'objet d'un suivi particulier, avec 263 œufs éclos. Le taux minimal d'échec d'éclosion a été estimé à 7 % et le nombre moyen d'œufs par nid à 2,63 œufs. In fine, sur les 613 nids, environ 1345 poussins de goélands ont donc dû naître sur la Réserve !



Mais qui est le propriétaire du NID A01 ?

En 2022, lors du suivi de la reproduction des colonies de goélands, le nid A01 sur les 116 nids identifiés pour le suivi a fait l'objet d'une attention toute particulière. Adrien, en charge du suivi, nous raconte : *"Au premier passage pour identifier l'espèce, j'observe au nid un Goéland leucophée (plumage gris clair et pattes jaune orangé). Au deuxième passage, l'occupant des lieux a changé. Cette fois, j'observe un Goéland argenté (plumage gris clair et pattes grises légèrement rosées)."*

Adrien s'interroge et se demande si, par faute d'étourderie, il ne se serait pas trompé quant à l'identification du couple "propriétaire" du nid. Il nous révèle la suite : *"Au troisième passage, à l'affût, j'observe un Goéland argenté et un Goéland leucophée à proximité immédiate du nid A01. Mais ce n'est qu'un peu plus tard durant la saison, une fois les jeunes nés, que je comprends... J'aperçois un Goéland leucophée près des poussins du nid A01 puis, quelques instants plus tard, un Goéland argenté arrive et prend le relais du gardiennage des jeunes. C'est confirmé, il s'agit d'un couple hybride ! Le mystère est enfin résolu !"*

Par contre, il est impossible d'estimer le nombre de jeunes à l'envol du fait de la mobilité des poussins deux semaines après leur naissance et de l'étendue du Banc d'Arguin...

Toutefois, la saison 2022 a été marquée par des épisodes caniculaires. Le 21 juin, la température au niveau du sable a dépassé les 50 °C. 331 poussins ont été retrouvés morts dans les dunes de la Réserve, soit environ un quart de la totalité des naissances estimées.

Les études menées sur les goélands en 2022 ont également permis de caractériser le type et les zones d'alimentation, ainsi que d'identifier d'éventuelles menaces, d'appréhender les origines de ces oiseaux et leur démographie. Une comparaison avec la colonie de goélands de l'île aux

Gravelot à collier interrompu



Huîtrier pie



Oiseaux, site attribué au Conservatoire du littoral et géré par la Mairie de La Teste-de-Buch, a aussi montré qu'il existait des différences entre les colonies, notamment sur la période de ponte et le régime alimentaire des oiseaux. ■

Céline GUEVARA,
Garde animatrice RNN Banc d'Arguin



ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES ARAIGNÉES

de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau

Tout d'abord, rendons hommage à notre regretté et ami Marcel Cruveillier pour sa contribution sans faille à l'inventaire des araignées de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau durant presque vingt ans. Étudiant en biologie végétale à Vienne, en Autriche, où il présente sa thèse en allemand, professeur certifié de mathématiques, directeur du lycée français de Mexico puis de São Paulo, proviseur de lycées en Haute-Vienne, fondateur de l'Association française d'arachnologie (ASFRA), président du Conservatoire des espaces naturels du Limousin... un numéro complet de SON ne suffirait même pas à décrire Marcel !

Ce pédagogue reconnu, homme au grand cœur et à l'humour talentueux, connaisseur et amoureux de la nature à l'esprit encyclopédique et scientifique d'une grande droiture, nous manquera.

Souvenons-nous de cette anecdote qu'il racontait souvent : arrêté à la frontière de retour d'Autriche, à la question "vous arrivez d'où ?", il répondit "de Vienne", et à la question suivante "où allez-vous ?"... il renchérit avec facétie "en Haute-Vienne" devant un douanier ébahi !

Désormais, à la question "où allez-vous ?", nous pensons que Marcel répondrait "rejoindre mon grand ami Jean-Claude Ledoux" (naturaliste, paléontologue, arachnologue, botaniste, zoologue fréquentant le Muséum Requien et devenant collecteur d'araignées en 1959).

Marcel s'est éteint dans son Limousin natal à l'âge de 91 ans



SUD-OUEST NATURE - REVUE TRIMESTRIELLE DE LA SEPANSO



Organisation du colloque de l'ASFRA

Le colloque annuel 2022 de l'Association française d'arachnologie (ASFRA) s'est déroulé du 7 au 9 octobre 2022 sur la commune de Carcans. La SEPANSO s'est associée à cet événement en recevant les adhérents de l'ASFRA à la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau le vendredi 7 octobre 2022.

Cette sortie sur le terrain a contribué à améliorer la connaissance des araignées présentes sur le site. Avec le premier inventaire débuté en 2004 par Marcel Cruveillier, le nombre d'araignées était de 254 espèces.

Suite à la sortie de terrain avec une vingtaine de membres de l'ASFRA, 40 nouvelles espèces d'araignées et 7 espèces d'opilions ont été inventoriées. Le total à ce jour sur la Réserve est de 301 arachnides.

A noter la présence de plusieurs espèces remarquables dont certaines sont l'unique donnée en Nouvelle-Aquitaine.

L'ASFRA remercie la SEPANSO

Au nom de l'ASFRA, je tiens à remercier la SEPANSO pour sa contribution à l'organisation de notre colloque annuel.

Ce soutien a contribué à rendre nos rencontres accessibles au maximum d'adhérents, tout en permettant d'améliorer encore les connaissances pour la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau.

L'accueil par les gardes de la Réserve pour la session de terrain précédée d'un pique-nique a été particulièrement chaleureux et apprécié de tous.

Nous reviendrons avec grand plaisir !

Claire JACQUET,
Présidente de l'ASFRA



© RNN Cousseau



© RNN Cousseau

© P. Loria photography

Les arachnides

présents dans la Réserve Naturelle

35 familles

171 genres

301 espèces



Mendoza canestrinii



© RNN Cousseau



© P. Loria photography

Au fil des années

L’aventure, débutée en 2004, nous amène aujourd’hui à la découverte de 301 espèces d’arachnides dans la Réserve naturelle.

Au fil des années et au travers d’une multitude de prospections, parfois très protocolaires mais parfois très chanceuses (ou soyeuses), nous avons obtenu de très belles surprises.

En 2021, rappelons-nous de la capture de *Mendoza canestrinii* dans un filet à libellules lors d’un suivi d’odonates, de *Micrommata virescens* sur une plaque en caoutchouc lors d’un relevé POP Reptile, de *Cyrtarachne ixoides* lors d’un suivi papillons !

De 2004 à 2010, la majorité des prospections se sont déroulées dans la partie marais de la Réserve.

De 2013 à 2018, seuls les milieux forestiers ont été étudiés.

En 2022, les participants de l’ASFRA ont majoritairement prospecté le marais ; seul un petit groupe s’est aventuré en forêt dans un barin (zone humide intradunaire). ■

Aurélien PLICHON,
Garde technicien RNN Étang de Cousseau

Mendoza canestrinii



Thomisus onustus



© P. Loria photography

Mendoza canestrinii



© RNN Cousseau

Saitis barbipes



© P. Loria photography

Cyrtarachne ixoides



© RNN Cousseau

Micrommata virescens



© RNN Cousseau



© RNN Mazzière

Situé en zone inondable, l'ancien hutteau avait déjà subi cinq inondations ces quinze dernières années ; il était donc temps de l'améliorer pour l'accueil du public, surtout en période hivernale où les forts niveaux d'eau nous en empêchaient l'accès.

> 1^{ère} étape

Ce projet a pu voir le jour grâce au soutien de l'État, dans le cadre du plan France Relance, et des différents financeurs (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de Lot-et-Garonne), suite à l'élaboration d'un dossier administratif complet et... complexe par Coralie Curny, conservatrice de la Réserve. En effet, plusieurs contraintes étaient à prendre en compte :

- le caractère inondable du site et le fond vaseux de la roselière,
- la réduction des impacts sur la faune sauvage et le milieu naturel,
- les forts niveaux d'eau printaniers qui ont décalé le début des travaux à septembre 2021,
- le choix et l'utilisation de matériaux résistant à l'eau sans engendrer de rémanence dans le milieu naturel,
- l'adaptation de l'ouvrage aux personnes à mobilité réduite (PMR).

> 2^{ème} étape

Trouver un artisan sympa et assez fou pour se lancer dans ce projet ! C'est Joël Delrieu, charpentier à Saint-Antoine-de-Ficalba et constructeur, entre autres, de notre bergerie et de notre terrasse d'accueil, qui a bien voulu se lancer dans l'aventure et cela n'a pas été une mince affaire !



> 3^{ème} étape

La préparation de l'intégralité de la structure a été réalisée en atelier (suivant les plans dessinés en interne) pour minimiser l'impact des travaux sur la biodiversité et optimiser le travail de

GENÈSE DU NOUVEL OBSERVATOIRE

de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang

Depuis novembre 2021, la Réserve Naturelle Nationale de l'étang accueille le public : le hutteau d'observation. Cet article est le fruit de ce projet hors norme qui a mobilisé l'équipe de la Mazzière à travers différentes étapes.

conception (ouvertures, normes PMR, etc.).

Le choix des matériaux s'est porté sur du bois non traité, adapté au milieu aquatique, local et impu-tescible : les poteaux supplémentaires de la structure hutteau et ponton ont été réalisés en Robinier faux-acacia et le bardage en Sapin de Douglas. Chaque poteau d'acacia a été taraudé manuellement puis enfoncé mécaniquement à la pelle, soit **80 poteaux sur les 100 mètres de ponton**, un travail de titan en pleine chaleur ! Un brise-vue de 25 mètres de long a également été prévu pour camoufler l'étang depuis la roselière, ceci afin d'éviter tout dérangement des oiseaux.

Une fois la plateforme sur pilotis terminée, les éléments de cloison ont été montés un par un, puis assemblés. Une avancée vers l'étang a été prévue pour trois personnes en fauteuil roulant, ainsi que des ouvertures de hauteurs différentes et des estrades en bois pour les plus petits de nos visiteurs.

Le ponton d'accès fut le plus long à réaliser au regard de sa longueur (100 m), des contraintes techniques que nous avons dû respecter pour les mises aux normes PMR et de la nécessité de laisser une partie amovible pour le passa-

RAPPEL > Les visites de la Réserve naturelle et de son nouveau hutteau sont possibles uniquement accompagnées d'un agent de la Réserve lors des sorties naturalistes programmées.

Restez informés des sorties et actions de la SEPANLOG en vous inscrivant sur le blog Actualités

> www.sepanlog.org/blog



BOIRE UNE PROUESSE TECHNIQUE

Étang de la Mazière

l'étang de la Mazière s'est dotée d'une nouvelle structure et l'occasion de revenir sur la conception et la réalisation de l'ouvrage pendant plusieurs mois et de vous décrire en détails les



usage du tracteur en roselière... autant d'éléments contraignants qui auraient pu faire fuir n'importe quel maître d'œuvre !

Un grand merci donc à l'artisan Joël Delrieu pour son professionnalisme et à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à cette construction unique en Lot-et-Garonne qui saura ravir petits et grands. ■

Julien ROI,
Animateur nature RNN Mazière



LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest



Rejoignez-nous !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- Adhésion individuelle + abonnement SON..... 35 €
 - Adhésion familiale + abonnement SON..... 47 €
 - Abonnement simple SON..... 19 €
 - Adhésion individuelle simple..... 20 €
 - Adhésion familiale simple..... 32 €
 - En plus de mon adhésion, je fais un don de €
- Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- SEPANSO Dordogne
- SEPANSO Gironde
- SEPANSO Landes
- SEPANLOG
- SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

Abonnements simples à Sud-Ouest Nature à adresser directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : federation.aquitaine@sepanso.org - Internet : www.sepanso.org



SUIVEZ - NOUS
SUR FACEBOOK

Reconnue d'utilité publique, la SEPANSO est une fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine.

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

● AQUITAINE ALTERNATIVES

Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.81.95
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com

● CISTUDE NATURE

Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72
Email : information@cistude.org
Internet : www.cistude.org

● CREAQ

Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÈGLES
Tél-Fax. 05.57.95.97.04 - Email : asso@creaq.org
Internet : www.creaq.org

● SEPANSO DORDOGNE

Chez Monsieur Gérard CHAROLLOIS
365 impasse de la Hulotte
24380 VEYRINES DE VERGT
Tél. 06.76.99.84.65
Email : chaussidoux@orange.fr

● SEPANSO GIRONDE

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.33.89.66.46 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso33@sepanso.org
Internet : www.sepanso33.org

● SEPANSO LANDES

Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
Internet : www.sepanso40.fr

● SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Email : sepanso64@sepanso.org
Internet : www.sepanso64.org

● SEPANLOG

Maison de la Réserve
1134 route de la Mazière - 47400 VILLETON
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : sepanlog47@orange.fr
Internet : www.sepanlog.org

Le saviez-vous ?

Scarabaeus laticollis est un bousier qui fait l'objet d'un programme de réintroduction dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau. Après soixante ans d'absence du littoral girondin, un lâcher a eu lieu le 26 avril 2023 en présence de représentants de Rewilding Europe et de la presse.

Cet individu a été observé dès le lendemain du lâcher en train de rouler sa boule. Il s'agit d'un comportement de reproduction avéré puisque la boule d'excréments, qui accueille les oeufs, sera enfouie dans le sol et servira de nourriture aux larves.

